

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 10 octobre 2024**

Convocation adressée le 4 octobre 2024

Délibération publiée le 17 octobre 2024

Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12

Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'octobre, à 9h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 4 octobre 2024 par Monsieur Patrick ODIARD, président, s'est réuni salle des Conférences au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Patrick ODIARD, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présents : Nadine GEORGEL, Patrick ODIARD, Corinne SUBAI

Absent(es) excusé(es) : Yves BEN ITAH, Tristan DEBRAY, Audrey HENOCQUE, Stéphanie LEGER, Richard MARION, Luc SEGUIN, Cédric VAN STYVENDAEL, Florence VERNEY-CARRON

Absente : Samira BACHA-HIMEUR

Procuration : Audrey HENOCQUE à Patrick ODIARD

Stéphanie LEGER à Patrick ODIARD

Luc SEGUIN à Nadine GEORGEL

Cédric VAN STYVENDAEL à Nadine GEORGEL

Secrétaire : Nadine GEORGEL

2024_43

**Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de
certaines missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre
d'une convention unique**

Rapporteur : Patrick ODIARD

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Le syndicat mixte de gestion du CRR de Lyon a adhéré à cette convention unique par délibération n°2021-41 en date du 9 décembre 2021 pour les missions suivantes :

- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué.

Au 1er janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1er janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité le syndicat mixte entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1^{er} janvier 2025

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **decide** de continuer à bénéficier des missions suivantes de la convention unique proposées par le cdg69, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération :

- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.


✓ **approuve** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles ;

✓ **autorise** le président à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques ;

✓ **dit** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais seront inscrits chaque année au chapitre du budget prévu à cet effet.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président,



Patrick ODIARD